



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 22 juin 2023 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absente excusée : Florence QUIGNON (*procuration donnée à Jacques AUBERT*).

Absent : Hubert DESPREZ.

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 : approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

En préambule de la séance, Madame le Maire précise que, désormais, les délibérations devront être cosignées par le Maire et le Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

• **TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle que le 08 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %, taux inchangé depuis 2015.

Il appartient au Conseil de reconduire ou de modifier le taux de cette taxe - pouvant aller jusqu'à 5 % - et/ou des exonérations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques AUBERT, membre de la Commission Finances, qui ouvre le débat sur une reconduction du taux actuel ou son augmentation.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien du taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %, à compter du 1er janvier 2024 et précise que cette taxe reste assortie des exonérations décidées par délibération N°45/2011 du 20 octobre 2011.

• **REVISION ANNUELLE DU LOYER DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Madame le Maire expose : la commune est propriétaire de 2 logements communaux. Un seul est en location. Il s'agit du logement de l'ancien presbytère pour lequel la commune assure l'entretien.

Actuellement, le montant du loyer sans les charges est de :

- Logement ancien presbytère : 259.35 € mensuel

L'augmentation annuelle est liée à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Au 4ème trimestre 2021 (indice n-2), l'indice de référence des loyers était de 132.62 et au 4ème trimestre 2022 (indice n-1) de 137.26, soit 3.5 % d'augmentation.

Madame le Maire propose d'augmenter le loyer en fonction de l'indice INSEE, et d'appliquer le pourcentage d'augmentation de 3.5 %, soit une augmentation de 9.07 €.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le loyer de 9.07 €,
- Décide de fixer le loyer au montant suivant :
 - Logement ancien presbytère : 268.42 € mensuel.
- Dit que cette tarification entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

● **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2022**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles D2224-1 à D2224-5, impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) eau et/ou assainissement et la présentation de celui-ci à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire précise que la collectivité n'est concernée qu'en matière d'assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet RPQS 2022 qui a été envoyé aux conseillers, par courriel, préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, sans réserve, ledit R.P.Q.S. assainissement collectif de l'année 2022.

● **DENOMINATION DES VOIES ET TOPONYMES COMMUNAUX**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de se mettre en conformité avec la loi dite 3DS de février 2022, qui nous fait obligation de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et toponymes (lieux-dits, sites historiques et naturels) de la commune.

Dans un second temps, Madame le Maire prendra un arrêté déterminant les modalités de numérotage des voies.

Madame le Maire rappelle que cette loi a pour objet non seulement de satisfaire au déploiement de la fibre sur le territoire mais aussi, de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des toponymes, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des toponymes dont les deux listes et les deux plans correspondants se trouvent en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des toponymes dont les deux listes et les deux plans correspondants se trouvent en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités

du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

• **PUBLICITE DES ACTES**

Madame le Maire rappelle que le 16/06/2022, le Conseil Municipal a délibéré pour choisir le mode de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants qui s'est appliqué à partir du 01 juillet 2022.

Madame le Maire annonce que l'assemblée délibérante peut, à tout moment, modifier ce choix.

Madame le Maire précise que, suite à erreur de formulation sur ladite délibération entraînant une restriction des types d'acte dans la publicité sous forme électronique sur le site de la commune, il y a nécessité de délibérer à nouveau.

Aussi, Madame le Maire propose que, désormais, tous les actes réglementaires, les actes ni réglementaires ni individuels et les décisions soient publiés sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 28/2022 du 16/06/2022,
- d'approuver désormais le choix de publicité de tous les actes réglementaires, les actes ni réglementaires ni individuels et les décisions, sous forme électronique, sur le site de la commune.

• **ORGANISATION DU 14 JUILLET 2023**

Madame le Maire informe que :

- la commune a reçu l'accord de la Préfecture concernant le tir du feu d'artifice avec toutefois des prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral du 14/03/23 à respecter strictement ainsi que l'avis favorable du S.D.I.S.45.
- le repas a été commandé auprès du traiteur Monsieur Laurent SEVESTRE et se compose d'une salade grecque, de moules marinières-frites et d'une tarte multi-fruit.
- La Noiseraie se chargera de tenir le bar.
- l'apéritif sera offert par la commune. Un point doit être fait sur le stock de boissons. Du cidre sera à racheter.
- la distribution des lampions doit s'organiser. Madame Christiane DENIZARD et Madame Sylviane CAILLE se proposent pour faire la distribution des lampions auprès des enfants.
- il est prévu de distribuer des sachets de friandises aux enfants ; par conséquent, il faut prévoir leurs confectons. La date reste à définir.
- une décoration de la salle et des extérieurs est prévue : Monsieur Hubert DESPREZ, Monsieur Jacques FOUCHER et Monsieur Richard MARCEAUX se proposent d'installer la décoration le matin du 14 juillet.
- une sonorisation est nécessaire tant pour le défilé que pour le feu d'artifice. Monsieur Richard MARCEAUX et Monsieur Christophe VANI, agent communal, s'en chargent.

- une animation musicale sera assurée par l'association Let's Dance. Il faudra prévoir toutefois des musiques de danses sur clef USB.

Madame le Maire fait un point sur les personnes qui pourront être présentes pour la manifestation : Monsieur Yannick GERVAIS, Monsieur Pierre BADER et Madame Sarah BADER ne pourront être présents.

Madame le Maire rappelle le déroulement de la journée du 14 juillet :

- 09h00 : préparation de la décoration intérieure et extérieure salle polyvalente Florimond Raffard.
- 15h00 : préparation des lampions, sachets de bonbons et installation des tables à la salle polyvalente Florimond Raffard.
- 18h00 : rendez-vous à la salle Florimond Raffard pour préparer la soirée.
- 19h00 : début de la prestation de Let's Dance.
- 19h30 : service apéritif à la salle Florimond Raffard.
- 20h00 : service repas à la salle Florimond Raffard.
- 22h00 : distribution des lampions à la salle annexe – Barrage et filtrage des routes.
- 22h30 : retraite aux flambeaux – encadrement du défilé
- 23h00 : feu d'artifice.
- après le feu d'artifice : retour vers la salle polyvalente – Animation par Let's Dance.

Madame le Maire précise que les inscriptions au repas seront limitées à 120 personnes.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- Informe des dernières dépenses d'investissement qu'elle a engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 13/04/23 :
 - Marché de l'Eglise : Ets CADET (suite rejet Trésorerie) : 9 793 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets TEMPIER (*sous-traitant Ets CADET*) : 2 720 € T.T.C.
 - Achat d'une pompe de relevage de réserve S.T.E.P. Bourg : Sté SUEZ : 1 192.78 € T.T.C.
 - Achat d'un groupe électrogène : Mr BRICOLAGE : 756 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets LAGARDE (solde) : 6 635.21 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets PRO PHIL BOIS EURL (solde) : 4 745.53 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets CADET (solde) : 4 163.12 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets GOUGEON - Cloches (solde) : 14 380 .68 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : Ets GOUGEON - Paratonnerre (solde) : 4 215.42 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : note d'honoraires N° 7 S.P.S. de Monsieur LERICHE, architecte : 235.20 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : note d'honoraires N° 10 M.O. de Monsieur LERICHE, architecte : 2 199.78 € T.T.C.
 - Marché de l'Eglise : note d'honoraires N° 04 - Etude diagnostic (solde) de Monsieur LERICHE, architecte : 2 419.20€ T.T.C. € T.T.C.
 - Achat d'un logiciel de gestion cimetièrè : Ets LOGIPLACE SARL : 2 124 € T.T.C.
- Demande si un conseiller volontaire peut se charger de vérifier l'exactitude des plans envoyés par la Sté LOGIPLACE (dans le cadre de l'installation du logiciel de gestion des cimetièrès), en les comparant avec la réalité de nos cimetièrès. Madame Martine CORDIER se propose pour effectuer ce travail.
- Informe également qu'il a fallu changer en urgence des roulements du broyeur d'accotements pour : 1256.09 € T.T.C.

- Donne lecture de la Décision du Maire N° 07/2023 portant sur la demande de subvention pour l'achat de mobilier dans le cadre du Fonds de Concours 2023 pour un montant global estimé à 10 347 € H.T.
- Signale que suite à l'enregistrement de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la S.T.E.P. de La Borde, un projet d'arrêté préfectoral a été transmis à la commune. Sa lecture en a été confiée au Cabinet Merlin qui a fait part d'une remarque. Celui-ci s'est chargé de la transmettre à la Préfecture.
- Annonce que le recensement des habitants de Noyers se déroulera du 18/01/24 au 17/02/24.
- Informe de la réception de courriers de confirmation d'attribution de subvention :
 - de la part de la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de Concours pour l'achat de mobilier (pas de somme précisée),
 - de la part du Département dans le cadre de l'appel à projets Volet 3 pour la rénovation du terrain de tennis, la création d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier béton extérieur et le remplacement de mobilier des salles communales : 10 100 €,
 - de la part du Département pour la reprise de l'adressage et l'achat d'un logiciel cimetière : 8 400 €,
 - de la part de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. pour le réaménagement d'aire de jeux sur la commune : 6 007 €.
- Donne lecture de la lettre envoyée par la Mairie au gestionnaire du Lotissement de La Borde, COTOIT, en réponse au courrier daté du 19/04 dernier concernant la sécurisation de la voirie et l'entretien des fossés au lotissement de La Borde.
- Expose la demande de participation financière à un projet de randonnée avec nuitée au camping de l'Etang des Bois, de 2 classes élémentaires de l'école de Lorris, estimé à 1 000 €. Etant donné que cette dépense n'a pas été formulée avant la préparation budgétaire communale 2023, elle n'a pas pu y être prévue. Toutefois, après avoir consulté ses adjoints, Madame le Maire propose de verser la somme de 80 euros, soit 5.75 € par enfant de Noyers qui participera à cette randonnée.
- Fait part des remerciements reçus par les bénéficiaires de subventions versées par la commune : La Noiseraie, l'A.P.N., l'A.F.A.A.M., l'H.B.C. de Lorris et l'U.N.C.
- Informe du passage du Rallye Classic du Gâtinais sur la commune le 21 et 22 octobre prochains.
- Rappelle que les Fêtes Médiévales à Lorris auront lieu le dernier week-end de septembre : le 29, 30/09/23 et 01/10/23.
- Interroge l'assemblée sur les travaux à venir :
 - Concernant l'installation du mobilier urbain :
 - Demande, d'une part, quel serait l'emplacement à privilégier pour l'installation de la table de ping-pong : à côté de la salle polyvalente Florimond Raffard ou bien à côté du terrain de tennis,
 - Demande, d'autre part, si en raison d'une remise accordée pour l'achat de deux tables de ping-pong, la collectivité doit faire le choix ou pas d'en acheter une supplémentaire et demande de réfléchir à leurs emplacements.

L'assemblée prend position pour une seule table de ping-pong qui pourrait être située à côté du terrain de tennis et deux tables de pique-nique dont une se situerait à côté du nouveau cimetière et une autre à côté de la salle Florimond Raffard.

➤ Concernant la création d'un nouveau terrain de pétanque :

- Madame le Maire informe que le montant du devis initial de la S.A.R.L. GARAVOGLIA Environnement est maintenu : 3 017.68 € H.T.

➤ Concernant la rénovation du terrain de tennis :

- Madame le Maire informe que le montant du devis initial de la Société B.T.P.I. ne peut être maintenu : + 32 % d'augmentation sur la régénération du terrain (devis initial à 3 248 € H.T. et désormais s'élevant à 4 295 € H.T.) et + 90 % d'augmentation sur la clôture et les équipements (devis initial à 7 774.90 € H.T. et désormais s'élevant à 14 791 € H.T.). Madame le Maire demande si l'assemblée souhaite abandonner le devis relatif à la clôture et les équipements. Celle-ci approuve à la majorité.
- Madame le Maire informe que de nouvelles coordonnées d'entreprises proposant réfection ou création de terrain de tennis ont été données.

● EXPRESSION DES CONSEILLERS :

➤ **Madame Angélique BEAUDOIN :**

✚ **Fait état de la rencontre des membres de la Commission Travaux et Environnement avec les riverains de la rue des Genièvres** qui a eu lieu le mercredi 26 avril dernier et à laquelle seul un riverain est venu. Les membres de la Commission lui ont présenté les différentes solutions visant à sécuriser la rue des Genièvres, proposées par Monsieur Fabien EDME, responsable Voirie de la Communauté de Communes :

- un projet d'allée piétonne élaboré en 2003 pour un montant, à cette date, de 150 000 €.
- l'impossibilité d'installer des bandes rugueuses (distances réglementaires insuffisantes).
- la possibilité de créer une allée piétonne seulement d'un côté de la voirie jusqu'à la limite d'agglomération pour un montant estimé à environ 100 000 € minimum.
- la possibilité d'installer un passage surélevé supplémentaire pour un montant d'environ 20 000 €.

Devant la faible présence de nucléiens à cette rencontre et le coût des différentes solutions proposées, Madame Angélique BEAUDOIN dit s'interroger sur la poursuite du projet.

✚ **Informe des travaux de voirie suivants** qui s'étaleront de début à fin juillet :

- Mise en place d'un enrobé Route de Rougemont et Allée des Coquelicots,
- Curage des fossés avec dérasement des accotements Allée des Coquelicots et Vieille Route de Noyers

✚ **Dresse un point C.C.A.S. :**

- Un questionnaire relatif aux « personnes sensibles » va être distribué d'ici la fin de la semaine à tous les nucléiens afin de mettre à jour la liste des personnes à contacter en cas de canicule ou autre évènement climatique ou sanitaire.
- La prochaine réunion du C.C.A.S. aura lieu le mercredi 05/07/23 à 19h00, à la Mairie.

✚ **Informe** qu'un décès est à déplorer sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 13/04/23. En outre, une naissance a eu lieu.

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX :**

✚ **Annonce que le nombre** des smartphones ayant chargé l'application **Panneau Pocket** est toujours en progression et passe de 415 lors du Conseil du 13 avril 2023 à 456 à ce jour, soit 10 % d'augmentation sur deux mois. Il est rappelé que ce moyen de communication, gratuit, est devenu le moyen privilégié par la commune pour informer les nucériens sur leurs smartphones.

✚ **Dresse un point sur l'avancée des travaux de l'Eglise** : les travaux de la tranche 1 sont terminés. La souscription à la Fondation du Patrimoine a été clôturée à hauteur de 15 970 € (15 033 € net doit revenir à la commune). Le plafond de 12 200 € ayant été dépassé, il sera possible de bénéficier de l'abondement de la Fondation et du bonus du F.R.C.P. (Région) de 30 000 €. Les dossiers doivent être déposés pour solder l'ensemble de l'opération. A ce jour, seul, le battant de la grosse cloche n'est pas encore prêt à être changé.

Le coût final des travaux de la 1^{ère} tranche s'élève à 268 347 € H.T.

✚ **Fait état de la réunion S.I.C.T.O.M.** du 19 juin 2023. Des visites des sites d'incinération et d'enfouissage sont prévues en septembre avec les conseillers municipaux.

✚ **Fait un point sur l'adressage** : la réunion publique avec les personnes concernées par des changements d'adresse s'est tenue le 05 juin dernier. Sur 96 changements d'adresses prévus, seulement 30 personnes étaient présentes. La délibération sur la dénomination des voies et toponymes ayant été votée, il va être procédé à une remise à jour de la Base d'Adresse Locale (B.A.L.) et un arrêté municipal sera pris pour déterminer les modalités de numérotage des habitations.

La finalisation de l'état des lieux pour la signalétique des voies est actuellement en cours avec Monsieur Christophe VANI, agent technique communal.

➤ **Monsieur Jacques FOUCHER :**

✚ **Demande** si un entrepreneur qui a un projet d'achat d'un gros broyeur de branches pourrait intervenir sur la commune. Madame le Maire répond qu'actuellement, la commune, disposant d'une épareuse, ne requiert pas ce type d'intervention.

➤ **Monsieur Yannick GERVAIS :**

✚ **Demande** où en est l'avancée de l'étude concernant la défense incendie à Pisserot et où s'y situent exactement les points actuels de défense incendie. Madame le Maire répond que le sujet va être mis à l'étude très prochainement.

➤ **Madame Marie-Annick MARCEAUX :**

✚ **Informe** que, lors de la dernière réunion communautaire de « Groupements de commandes », elle a proposé que soit réalisé un « Diagnostic Défense Incendie » pour toutes les communes. Ainsi, chaque commune pourrait bénéficier d'un état des lieux fiable établi par des personnes confirmées et envisager une budgétisation des investissements nécessaires.

• **EXPRESSION DU PUBLIC :**

Néant.

Fin de séance : 22 heures et 40 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Angélique BEAUDOIN	Marie-Annick MARCEAUX